

# ARRÊTÉ

Services Techniques

## ARRETE N°A2023\_140

Prolongation arrêté n°2022/58  
du 1<sup>er</sup> mars 2022  
Création d'un carrefour à feux  
pour accès ZAC de la ronce 3  
Route de Neufchâtel (RD928)  
Du 30/06/2023 au 31/07/2023  
de 9h à 16h

### INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

### DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise EBTP LHOTELLIER, en date du 20 juin 2023,
- L'avis favorable de la DDTM,
- La demande de prolongation, en date du 20 juin 2023,

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de création d'un carrefour à feux pour l'accès à la ZAC de la Ronce 3, situés Route de Neufchâtel (RD928) à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise EBTP LHOTELLIER – ZI du Manoir – 76340 BLANGY SUR BRESLE

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Du 30/06/2023 au 31/07/2023.

Les mesures d'accès, de circulation, de stationnement et de signalisation éditées à l'article n°2023/58-ST/T du 01 mars 2023 sont reconduites jusqu'au 31 juillet inclus.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise EBTP LHOTELLIER, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

#### ARTICLE 3 :

L'entreprise EBTP LHOTELLIER, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux

riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.  
L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Si la bande ou la piste cyclable est impactée, elle sera intégrée progressivement dans le trafic général par l'intermédiaire d'un biseau.

#### **ARTICLE 5 : Pandémie de COVID 19 :**

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale ;

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise EBTP LHOTELLIER, (mathieu.ternois@lhotellier.fr),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 20 juin 2023

**le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

**Théo PEREZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*